

ANNEXE 5

Posture Vigipirate «Eté- rentrée 2018 »

Mesures publiques

Les mesures figurant dans le tableau figurant dans les pages suivantes sont numérotées avec les critères suivants :

Format : XXX 12-03 :

XXX : trigramme de domaine

1 : Numéro d'objectif de sécurité du domaine

2 : Degré de contrainte de la mesure, sur une échelle de 0 (mesure du socle et donc applicable en permanence) à 3 (mesure très contraignante). Les degrés de **1** à 3 signifient que la mesure est additionnelle et qu'elle s'applique pour une période définie.

03 : Numéro d'ordre de la mesure de 01 à xy pour les mesures du socle et de 01 à xy pour les mesures additionnelles

Les trigrammes utilisés sont les suivants :



Rassemblements et zones ouvertes au public : **RSB**

Installations et bâtiments : **BAT**

Réseaux de communications électroniques : **CEL**

Sécurité du numérique : **CYB**

Installations dangereuses et matières dangereuses : **IMD**

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
<p style="text-align: center;"> Informier Sensibiliser Informier Alerter </p>	<p style="text-align: center;">Diffuser l’alerte au grand public</p>	<p>Activation des cellules de veille et de crise laissée à ‘appréciation des autorités académiques ou des établissements d’enseignement supérieur et de recherche</p> <p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l’entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l’entrée et dans les espaces d’attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d’une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>L’utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l’objet d’instructions particulières en cas d’activation de ce niveau.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l’application pour Smartphone "Système d’alerte et d’information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p>	<p style="text-align: center;">ALR 11-02 ALR 11-04</p>

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités culturelles, conférences, congrès ; • les activités sportives ; • les activités et déplacements de groupes de mineurs. <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>NB : La décision du Conseil constitutionnel, du 29 mars 2018, précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il appartient aux autorités publiques de s'assurer que soit continûment garantie l'effectivité du contrôle exercé par les officiers de police judiciaire sur les personnes privées qui sont associées à la surveillance générale de la voie publique ; - que la mise en œuvre des opérations de contrôle de l'accès et de la circulation, des palpations de sécurité, d'inspection et de fouille de bagages ainsi que de visites de véhicules soit faite sans aucune discrimination entre les personnes ; - que le renouvellement d'un périmètre de protection ne peut être décidé par le préfet qu'à la condition que celui-ci établisse la persistance du risque. 	<p>RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01</p> <p>RSB 20-01 RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03 : Cette mesure s'applique sur le fondement de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure.</p>
	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Surveiller les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Surveiller les accès des établissements d'enseignement et de recherche	BAT 20-01
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès	Evaluer la sensibilité des zones des établissements d'enseignement et de recherche	BAT 30-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	<p>Renforcement de la surveillance interne dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bâtiments officiels • les universités • les laboratoires <p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur.</p>	BAT 31-01
	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information	www.ssi.gouv.fr : en-cas-d'incident	CYB

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
<p>Sensibiliser Informer Alerter</p>	<p>Sensibiliser le personnel aux mesures de cyber sécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels</p>	<p>Responsabiliser le personnel.</p> <p>1) En rappelant aux utilisateurs les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place de mots de passe forts sur les comptes de messagerie et de réseaux sociaux • demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant. Vérification de l'origine, analyse antivirus, ou ouverture dans un environnement dédié • minimiser les navigations vers des sites Internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; • Signaler toute suspicion d'attaque, rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail. <p>2) En invitant les responsables organiques à s'assurer auprès des hébergeurs des sites Internet à les protéger.</p> <p>B) Protéger logiquement ses systèmes d'information en conduisant dans les meilleurs délais les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur, en particulier antivirus, le système d'exploitation et le navigateur internet et les greffons (flash, java, etc). • Appliquer le filtrage des pièces jointes aux messages en fonction de leur extension. • Configurer des restrictions logicielles sur les postes de travail pour empêcher l'exécution de codes à partir d'une liste noire de répertoires. <p>Fiches de recommandations disponibles sur le site Internet de l'ANSSI et du CERT-FR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide d'hygiène : http://ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-dhygiene-informatique. • Guide de bonnes pratiques : http://ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-des-bonnes-pratiques-de-informatique/ Défis de service-Prévention et réaction : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2012-INF-001 • Sécurisation des sites web : http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/recommandations-pour-la-securisation-des-sites-web/ • Comprendre et anticiper les attaques en DDos : http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/comprendre-et-anticiper-les-attaques-ddos/ • Défiguration dénis de services : www.ssi.gouv.fr/uploads/2015/02/Fiche_d_information_Administrateur.pdf, • Cyberattaques, prévention, réaction : www.ssi.gouv.fr/uploads/2015/02/Fiche_des_bonnes_pratiques_en_cybersecurite.pdf • Conduite à tenir en cas d'intrusion : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-22002-INF-002 • Défiguration de sites : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-INF-002 • Mesures de prévention relatives à la messagerie : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2000-INF-002 <p>Politique de restrictions logicielles sous Windows : www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/recommandations-pour-la-mise-en-oeuvre-dune-politique-de-restrictions-logicielles-sous-windows</p> <p>Notifications d'incidents : www.ssi.gouv.fr/agence/contacts/cossicert-fr</p>	<p>CYB</p>

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ;	CYB
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Limiter les impacts d'une attaque en déni de service, Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Maintien et renforcement du contrôle des accès dans les bâtiments universitaires et de recherche, les écoles, les bâtiments officiels. Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir par les chefs d'établissement, les présidents d'universités, les directeurs d'organismes, en lien avec les préfetures et les autorités administratives ou académiques. Dans la mesure du possible, les contrôles doivent être au moins aléatoires sinon systématiques. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées, une présence renforcée des services de sécurité. Sur l'ensemble du territoire, renforcement supplémentaire dans les lieux de culte, écoles confessionnelles, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses. Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, congrès, conférences, inscriptions universitaires...) Ces manifestations doivent être signalées à la préfeture et au rectorat. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs</i> Cf. Décision du Conseil constitutionnel, du 29 mars 2018 rappelée en RSB-11-01	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01 BAT 31-01 RSB 23-02 BAT 30-04 <small>Cette mesure s'applique sur le fondement de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure.</small>
Contrôler	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs (ou agents NRBC) au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie national – pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – Tph H/24 : 01.78.47.34.29. Références du code de la santé publique : article R5132-58 et article R5132-59.	IMD 10-01

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Protéger	Etablir et mettre à jour les plans particuliers de protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PPI), les plans de protection externes (PPE) et les plans de sûreté relatifs aux transports de marchandises dangereuses à haut risque	cf. instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance (NOR : DEVP1518240J).	IMD 10-02
Alerter	Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E	<p>Une vigilance particulière sera apportée au signalement de toute transaction, vol ou disparition de matière NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.).</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate) accompagne cette posture Vigipirate, et rappelle le point de contact national à appeler en cas à appeler pour le signalement de vol, disparition ou transaction suspecte (PIXAF : 01.78.47.34.29).</p>	IMD 10-06
Protéger les structures OIV	Protéger les établissements Site SEVESO	Les directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.	